

Politique d'action sociale interministérielle Grille d'attribution des places en crèche

Thèmes modifiés	Nombre de points proposés	Critères pris en compte dans la décision
Revenus selon quotient familial de la CAF	QF supérieur à 2000 = 0 points	
Revenus selon quotient familial de la CAF	QF inférieur à 2000 = 5 points	
Revenus selon quotient familial de la CAF	QF inférieur à 1500 = 10 points	
Revenus selon quotient familial de la CAF	QF inférieur à 1250 = 15 points	
Revenus selon quotient familial de la CAF	QF inférieur à 1000 = 20 points	
Revenus selon quotient familial de la CAF	QF inférieur à 800 = 25 points	
Revenus selon quotient familial de la CAF	QF inférieur à 650 = 30 points	
Revenus selon quotient familial de la CAF	QF inférieur à 500 = 35 points	
Naissances multiples	15	Uniquement pour l'enfant concerné par la demande
Horaires Atypiques - Astreintes (Uniquement pour les crèches proposant des horaires atypiques)	20	Si les 2 parents ont des horaires atypiques
Horaires Atypiques - Astreintes (Uniquement pour les crèches proposant des horaires atypiques)	20	Monoparentalité
Handicap de la famille	20	Parents en situation de handicap - Frère ou soeur en situation de handicap (situation de reconnue par la MDPH)
Handicap de l'enfant	20	Enfant en situation de handicap (uniquement pour l'enfant concerné par la demande) (situation reconnue par la MDPH)
Mutation professionnelle	10	Nouvelle affectation obtenue au cours des 6 derniers mois précédant la prise de fonction
Célibataire Géographique	15	Sur attestation de la double résidence appréciée au cours des 18 mois suivant la date de l'affectation